



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-sept, le 14 juin à 18 h 30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle à Millau, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PRETRE.

Objet : PLUi-HD : intégration de la commune du Rozier – élargissement du périmètre d'étude.

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Christelle BALTRONS, Roland BELET, Annie BLANCHET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Jérôme COSTECALDE, Arnaud CURVELIER, Corinne DELMAS, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Nathalie FORT, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Hubert GRANIER, Bérénice LACAN, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Bernard SOULIE.

Etaient absents excusés : Pascale BARAILLE, Claude CONDOMINES, Max DALET, Laaziza HELLI, Aimé HERAL, Bernard POURQUIE, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude CONDOMINES à Alain NAYRAC
- Max DALET à Roland BELET
- Aimé HERAL à Jérôme COSTECALDE
- Bernard POURQUIE à Marie-Hélène PEAUDEAU
- Danièle VERGONNIER à Gérard PRETRE

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Christophe SAINT-PIERRE, rapporteur, expose à l'assemblée :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le code de l'Urbanisme,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,
Vu la Loi Egalité et Citoyenneté du 22 décembre 2016,
Vu les articles L151-4, L153-9, L104-4 et suivants du code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral le n° 2016-084-01-BCT du 24 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aveyron,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-162-03-BCT du 10 juin 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à la commune Le Rozier (Lozère),
Vu la délibération du 1^{er} juillet 2015 portant Prescription de l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de PLH et PDU.*

Rappel du contexte territorial

Il expose que par un courrier du 21 septembre 2015, Monsieur le Préfet de l'Aveyron a transmis à la Communauté de communes Millau Grands Causses un projet de schéma de coopération intercommunale présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 18 septembre 2015. En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), ce dernier doit être soumis à l'avis des conseils municipaux et communautaires dans les deux mois à compter de la notification du schéma. Par délibération du 18 novembre 2015 le conseil de la Communauté de communes a validé ce projet de schéma intercommunal de coopération intercommunale.

Il indique que dans le même temps, par délibérations du 25 septembre 2015 et du 8 décembre 2015, la commune de Le Rozier, située dans le département de La Lozère, a demandé à rejoindre la Communauté de communes Millau Grands Causses située dans le département de l'Aveyron.

Après consultation des conseils municipaux et communautaires, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Aveyron a été approuvé par Monsieur le Préfet de l'Aveyron par arrêté du 24 mars 2016 prévoyant l'extension de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses à la commune de Le Rozier, notifié par arrêté du 15 juin 2016 à la Communauté de communes ; cette extension prenant effet au 1^{er} janvier 2017.

Rappel du contexte relatif à l'élaboration du document de planification : Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Plan Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD).

Il rappelle que par une délibération du 19 novembre 2014, le conseil de la Communauté a approuvé le principe de modification de ses statuts, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales ». L'ensemble des communes de la Communauté s'est prononcé favorablement par délibération sur ce transfert de compétence.

Ainsi, conformément aux statuts approuvés par arrêté du Préfet de l'Aveyron le 5 mars 2015 et aux articles L123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme. A ce titre, elle met en œuvre pour le compte de ses communes membres, les procédures d'élaboration, d'évolution de leurs documents d'urbanisme.

Il ajoute que par délibération du 1^{er} juillet 2015, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration d'un PLUi-HD détaillant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres, les modalités de concertation et la demande de subventions d'ingénierie auprès des services de l'Etat.

Il explique que pour le territoire intercommunal, il s'agit d'établir un document stratégique permettant de traduire l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) élaboré par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Il souligne que le PLUi-HD est également un outil réglementaire qui fixe les règles

et modalités de mise en œuvre de ce projet de territoire, en définissant l'usage des sols sur l'ensemble des communes membres. Son élaboration permet de prendre en compte les avancées réglementaires les plus récentes et une dynamique de projet qui se dessine au plan local.

Il précise que le futur PLUi couvrira tout le territoire communautaire et celui de l'ensemble des communes de la Communauté de communes et intégrera deux documents importants :

- a) **Un Programme Local de l'Habitat (PLH)** sur la période 2017-2022. L'actuel PLH approuvé par le Conseil de la Communauté le 27 mai 2010 arrivant à échéance, sera prolongé jusqu'à l'approbation d'un PLUi. Ainsi, les objectifs du nouveau PLH seront définis en lien étroit avec les orientations d'aménagement et de programmation de l'Habitat du PLUi qui permettront, à l'échelle intercommunale, d'assurer une qualité des opérations d'aménagement engagées et une maîtrise de la programmation de celles-ci.
- b) **Un Plan de Déplacements Urbains (PDU)** qui relève de la compétence de la Communauté de Communes, autorité organisatrice de transports urbains et collectifs. Le PDU est une démarche de planification sur 10 ans, qui en coordination avec les acteurs concernés, permet d'élaborer un projet global en matière d'aménagement du territoire et des déplacements. Il constitue un outil cadre pour favoriser l'émergence d'une culture commune sur les déplacements urbains et intercommunaux, en favorisant l'usage des transports collectifs, le covoiturage, les déplacements doux à vélo par les habitants, le Rézo Pouce, etc.

Il expose qu'au regard de l'article L123-6 du code de l'Urbanisme, la prescription du PLUi-HD doit :

- préciser **les objectifs poursuivis** dans le cadre de cette élaboration,
- définir **les modalités de la collaboration** entre la Communauté de communes et les Communes membres,
- préciser **les modalités de concertation**, conformément à l'article L300-2 du code de l'Urbanisme.

1 - Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

Il indique que la Communauté de communes, à travers le PLUi, poursuit l'objectif de «la mise en œuvre d'une démarche concertée sur la vision partagée de l'avenir de son territoire et la co-construction d'un projet communautaire, à l'échelle des 10 ans à venir». Cette élaboration a pour objectifs de traiter les éléments suivants :

- les enjeux économiques et touristiques, sociaux, environnementaux de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de développement de l'espace rural,
- les questions d'habitat, de besoins en logements, de transports, de déplacements liés à l'emploi, entre les communes, le réseau de voirie, logistique, etc.
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les économies d'énergie dans les logements anciens, les constructions et les déplacements en lien avec le Plan climat Energie Territorial,
- le développement urbain, les fonctions urbaines (services, équipements de centralité), les projets urbains de centre-ville,
- une utilisation économe et équilibrée des espaces urbains et agricoles,
- la prise en compte des risques naturels et technologiques,

- la préservation des ressources en eau, des rivières, en prenant en compte leur gestion (alimentation en eau potable, assainissement),
- la protection des paysages urbains et naturels et des sites remarquables (classement Nord Larzac et Viaduc de Millau),
- la valorisation et la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- etc.

2 - Les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres, tout au long de l'élaboration du PLUi, définies lors de la conférence des maires qui s'est tenue le 12 juin 2015, à savoir :

- le **groupe de travail d'Élus** (2 représentants par commune : Maire + un Elu)
- **des rencontres particulières avec les maires** de chaque commune pour les liens avec leurs conseils municipaux,
- le **comité technique** (techniciens, bureaux d'études...),
- le **comité de pilotage** du PLUi-HD, sous l'autorité du Président et vice-Président Aménagement regroupant les Maires plus un représentant par commune et les personnes publiques associées (État, Syndicat mixte du SCoT, Région, Département, chambres consulaires, organismes divers....)
- **les groupes de travail thématiques** : vice-Président Aménagement, vice-Président concerné, le groupe de travail d'Élus (Maire plus un représentant), les personnes publiques associées (DDT, DRAC, DREAL...), en fonction des thématiques abordées.

Il précise que la Conférence Intercommunale des Maires pourra se réunir autant de fois que nécessaire à la demande des élus, du comité de Pilotage, avant la validation du PADD et obligatoirement après l'enquête publique et avant approbation par le Conseil de la Communauté.

3 - Les modalités de concertation avec les habitants, la population, les associations locales les partenaires extérieurs, les personnes publiques associées, tout au long des études et de l'élaboration du PLUi sont les suivantes :

- organisation de réunions publiques, points presse, etc.
- page sur le site Internet de la Communauté de communes, lien avec les communes,
- dossier de synthèse sur le contenu et l'avancement des études, ainsi que sur la procédure de PLUi, au siège de chaque commune et de la Communauté,
- plateforme numérique spécifique PLUi,
- registre de concertation mis à disposition du public, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres.

Il ajoute qu'un bilan de cette concertation sera effectué à l'arrêt du PLUi-HD, conformément à l'article L123-9 du code de l'Urbanisme et joint au dossier mis à l'enquête publique.

Il indique que pour mener à bien l'élaboration de ce document, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. En date du 18 mai 2016, la commission d'appel d'offres a attribué le marché d'études au cabinet Citadia Conseil, mandataire solidaire du groupement conjoint "CITADIA/EVEN Conseil/AIRE PUBLIQUE/MERCAT/EGIS Transports". Le marché n° S 23 15 L 00 a été notifié le 12 août 2016.

Il explique que suite à l'arrêté préfectoral prévoyant l'extension de la Communauté de communes de Millau Grands Causses à la commune Le Rozier, le cabinet CITADIA Conseil a été informé de l'intégration de la commune de Le Rozier au 1^{er} janvier 2017 dans le périmètre d'élaboration du PLUi-HD. Cette extension a fait l'objet d'un avenant au marché de prestation en date du 16 mai 2017.

Il souligne que les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes, les modalités de concertation proposés dans la délibération de prescription et déjà mis en œuvre s'appliquent à la commune de Le Rozier.

Par ailleurs, afin d'accentuer la coproduction citoyenne, la Communauté de communes a souhaité ajouter par avenant au marché de prestation en date du 16 mai 2017 la tenue de deux forums éphémères organisés à l'occasion de la fête du vélo le 4 juin 2017 à Millau et du salon de l'Habitat et des Loisirs les 16 et 17 septembre 2017 à Millau. Ainsi, la population sera invitée à faire part de ses réflexions sur les thèmes de la mobilité et de l'Habitat.

En conséquence, l'ensemble des communes bénéficiera de ces nouvelles modalités de concertation.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis favorables de la commission Aménagement et du Bureau :

- 1 - décide d'intégrer la commune de Le Rozier dans le périmètre d'études du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Plan Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU),
- 2 - intègre la commune de Le Rozier dans toutes les instances d'élaboration techniques et décisionnelles du document,
- 3 - arrête les modalités de collaboration, de concertation entre la Communauté de communes et les communes membres, telles que présentées ci-dessus,
- 4 - approuve les nouvelles modalités de concertation avec le public telles que définies ci-dessus,
- 5 - décide de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron, l'association des services de l'Etat à l'élaboration du PLUi-HD dans son nouveau périmètre, conformément à l'article L123-7 du code de l'Urbanisme,
- 6 - autorise monsieur le Président à signer tout document, tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services y afférent,
- 7 - précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'exercice sont inscrits au budget,
- 8 - précise que, conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au :
 - Sous-préfet de l'arrondissement de Millau,
 - Président du Conseil Régional,
 - Président du Conseil Départemental,
 - Président du Syndicat Mixte du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses dont fait partie la Communauté de Communes,
 - Président du Syndicat Mixte du ou des SCoT(s) limitrophe(s) au PLUi,
 - Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron,
 - Président de la Chambre des Métiers de l'Aveyron,

- Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron,
- Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

9 - précise que, conformément à l'article R123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents à la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Président,
Gérard PRETRE

